

**DELIBERATION 23-02-05 - EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20/02/2023**

**La secrétaire de séance : Francine DHAUSSY**

**Délibération n° : 23-02-05 - Aide départementale aux villages et Bourgs – Programmation 2023 - création d'un square rue Jean Jaurès**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

**Nombre de membres :**

- En exercice : 23
- Présents : 21
- Votants : 22

L'an deux mil vingt-trois, le lundi 20 février à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de La Sentinelle, légalement convoqué par le Maire le mardi 14 février 2023, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Salle des Fêtes ;

Sous la présidence de : **Éric BLONDIAUX, Maire**

**Etaient présents :**

BLONDIAUX Éric, PETIT Francky, MEDJAHED Farid, MATER Firdaouce, CAMPHIN Nathalie, GABET Jérémy, DHAUSSY Francine, DUPONT Brigitte, MATER Rudy, DUVIVIER Laurent, CAREMIAUX Sylvie, HEBERT Christelle, COZETTE Bruno, COSSART Morgan, HOUBE Loïc, DOLEZ Hélène, ROSSANO Sébastien, ROCQ Gilles, PENAUD Patrick, FLAMEY Martine, WATTIER Christiane

**Etaient représenté :**

BLAMPAIN Evan procuration à M. Le Maire Éric BLONDIAUX

**Etaient absente :**

LEVREZ Jacqueline

**EXPOSÉ :**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'Aide Départementale aux Villages et Bourgs 2023,

Considérant le projet de création d'un square rue Jean Jaurès,

Considérant les modalités de financement suivantes : 40% du montant HT du projet,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal de solliciter cette subvention pour la création d'un square,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal :

- Décide d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le département pour la subvention villages et Bourgs.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

**Signatures :**

Le(la) secrétaire de séance,

Le Maire,

